

## Note d'information « Demande de subventions associatives »

Aux responsables d'associations fertaises,

En cette fin d'année civile 2022, il vous est proposé le dossier de demandes de subventions à effectuer auprès de la ville de La Ferté-Bernard.

Celle-ci fait suite aux obligations législatives qui contraignent les municipalités à clarifier toutes les aides attribuées à un organisme (qu'elles soient financières ou matérielles).

Le retrait du dossier sera à effectuer à partir du 2 novembre de l'année N pour l'année N+1, soit :

⇒ Sur le site internet de la ville : [www.la-ferte-bernard.fr](http://www.la-ferte-bernard.fr)

⇒ Auprès des agents suivants :

- **Alban Lambert** à la Maison des Sports et des Évènements place du Général de Gaulle pour les associations dont l'objet est à vocation sportive.

- **Françoise Mary-Vinault** à la Mairie de La Ferté-Bernard pour les associations dont l'objet est à vocation culturelle, de loisirs, scolaire, environnementale, économique et sociale.

Le dépôt des dossiers s'effectuera **impérativement** au plus tard le 15 décembre de l'année N auprès des agents nommés ci-dessus (coordonnées indiquées dans le dossier).

Aucune relance ou rattrapage ne sera effectué. Il n'y aura alors pas de reconduction annuelle systématique.

Le traitement et l'étude de ces informations seront effectués en début de l'année N+1 par une commission municipale créée pour cette occasion.

Les versements seront réalisés aux mois de juin de l'année N+1.

Le Maire